

Les insectes bloqués par le statut Novel Food

La PME Micronutris lance en partenariat avec Maison Rivière des biscuits à la poudre d'insectes. La start-up Ynsect (produit bio-sourcés à base d'insectes) lève 1,8 millions d'euros de financement pour se développer dans la chimie puis dans l'alimentaire.

Les membres du projet Bipro espèrent lancer un élevage d'insectes bio en 2015... Les initiatives sont nombreuses pour proposer des alternatives durables aux protéines animales. Pourtant ses projets se heurtent à un verrou réglementaire au niveau européen.

Les insectes sont largement consommés dans certaines parties du monde, mais en Europe, sans tradition culinaire autour de ces invertébrés, ils sont considérés comme des nouveaux aliments (Novel Food).

D'après la DGCCRF interrogée par nos soins, « à ce jour, les enquêtes réalisées dans les autres États-membres n'ont pas abouti à la mise en évidence d'un historique de consommation de ces aliments.

En l'absence d'éléments probants quant à leur consommation dans l'Union avant 1997, il convient de considérer tous les insectes, répertoriés ou non, comme nouveaux pour l'alimentation humaine.

Les opérateurs économiques souhaitant mettre sur les marché des insectes, arachnides ou autres invertébrés terrestres seront invités à produire un historique de consommation prouvant la mise sur le marché depuis une date antérieure au 15 mai 1997, ou à déposer le cas échéant des dossiers de demande d'autorisation. »

En clair, n'étant pas utilisés pour la consommation humaine avant 1997, les insectes relèvent du règlement (CE) n° 258/97, dit Novel Food.

Ce règlement relatif aux nouveaux aliments et nouveaux ingrédients alimentaires impose des évaluations et des autorisations préalables. L'autorisation est délivrée par la Commission, après évaluation et avis des États membres.

Par contre, là où le bat blesse, c'est que la démarche peut prendre plusieurs années, et qu'aucun délai n'est donné. Ce défaut est d'ailleurs vivement critiqué, et la Commission européenne a proposé des modifications du règlement en décembre 2013.

Malheureusement, les choses ne sont pas prêtes d'évoluer puisque le Parlement européen va changer avec les élections de 2014. Des réformes seront probablement mises en place en 2016, et on verra alors peut-être plus d'insectes dans nos assiettes.

En attendant, nos voisins belges ont pris les devants en autorisant provisoirement une dizaine d'insectes, tant que les règles d'hygiène sont respectées. Preuve que selon les pays, les pouvoirs publics peuvent tenir des positions différentes face à l'innovation.

Source : <http://www.processalimentaire.com/Ingredients/Les-insectes-bloques-par-le-statut-Novel-Food-24198>
(20/04/2014)